

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **VENDREDI 6 DECEMBRE 2024**

**DATE DE CONVOCATION :**

28 Novembre 2024

**PUBLIEE LE :**

28 Novembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES  
DELIBERATIONS :**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 27

**PRESENTS** : 22 au point n°1 puis  
23 à partir du point n°2

**VOTANTS** : 26 au point n°1 puis  
27 à partir du point n°2

**ETAIENT PRESENTS** : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY –  
Mme M. TANNE - M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN  
VEEN - Mme C. DOUIS – Mme E. PITEL - M. J.F GUILBERT – M. A.  
LENEZ - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. C. BENOIST - M. M.  
BRAQUET – M. F. DOUIS (à partir du point n°2) – Mme R. DAGORN -  
M. F. GERNIER - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J. IGUAL – Mme S.  
BEAUDOUX - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT –M. J.M HEUVELINE -  
Mme S. LAVAULT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme C. OUINE – Mme I. MANGENOT  
Mme C. CHARPENTIER – Mme C. CHENEGRIN

Madame C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT  
Madame I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL  
Madame C. CHARPENTIER a donné pouvoir à M. C. BENOIST  
Madame C. CHENEGRIN a donné pouvoir à Mme S. LAVAULT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a  
accepté cette fonction.

Point n°1 - Délibération n° 24/53 : Adhésion à la convention de  
participation pour la protection sociale complémentaire : prévoyance  
souscrite par le Centre de Gestion du Calvados

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION  
SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE  
GESTION DU CALVADOS**

Madame le Maire explique que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

**Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »**

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années, puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an, hors évolutions réglementaires et PMSS.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

**Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est de minimum 7€/mois/agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention qui couvrait les agents de la ville de Courseulles-sur-mer depuis 2017 prenant fin au 31 décembre 2024, il est proposé :

- d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la convention de participation proposée par le CdG du Calvados, souscrite auprès de la MNT.
- De maintenir le montant de la participation employeur versée jusque-là, à savoir à 15€/mois/agent

-----

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2024,

Après saisie et avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines en date du 28 Novembre 2024,

Le Conseil Municipal :

■ **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

■ **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

■ **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.

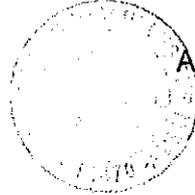
■ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

■ **INSCRIT** au budget primitif 2025 au chapitre 012 – article 6478, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



*Philippeaux*  
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20241206-D24-53-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2024  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

**CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du **VENDREDI 6 DECEMBRE 2024**

**DATE DE CONVOCATION :**

28 Novembre 2024

**PUBLIEE LE :**

28 Novembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES  
DELIBERATIONS :**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 27

**PRESENTS :** 22 au point n°1 puis  
23 à partir du point n°2

**VOTANTS :** 26 au point n°1 puis  
27 à partir du point n°2

**ETAIENT PRESENTS :** Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY –  
Mme M. TANNE - M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN  
VEEN - Mme C. DOUIS – Mme E. PITEL - M. J.F GUILBERT – M. A.  
LENEZ - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. C. BENOIST - M. M.  
BRAQUET – M. F. DOUIS (à partir du point n°2) – Mme R. DAGORN -  
M. F. GERNIER - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J. IGUAL – Mme S.  
BEAUDOUX - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT –M. J.M HEUVELINE -  
Mme S. LAVALT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** Mme C. OUINE – Mme I. MANGENOT  
Mme C. CHARPENTIER – Mme C. CHENEGRIN

Madame C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT  
Madame I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL  
Madame C. CHARPENTIER a donné pouvoir à M. C. BENOIST  
Madame C. CHENEGRIN a donné pouvoir à Mme S. LAVALT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a  
accepté cette fonction.

Point n°2 - Délibération n° 24/54 : Mise en place de l’indemnité spéciale  
de fonction et d’engagement des policiers municipaux

# MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX

Madame le Maire expose que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Il est proposé de l'instituer dans les conditions suivantes :

## **1/ Les bénéficiaires**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- cadre d'emplois des agents de police municipale,

## **2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM PREVU PAR LE DECRET 2024-614 DU 26/06/2024	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM PROPOSE
Chefs de service de police municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

## **3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères évalués lors de l'entretien professionnel.

À ce jour, ces critères sont les suivants :

- compétences professionnelles et techniques
- résultats professionnels et réalisation des objectifs
- qualités relationnelles
- investissement / motivation / manière de servir
- capacité d'encadrement
- capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Ils suivront l'évolution des critères déterminés pour les entretiens professionnels.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM PREVU PAR LE DECRET 2024-614 DU 26/06/2024	MONTANT ANNUEL MAXIMUM PROPOSE
Chefs de service de police municipale	7 000 euros	7 000 euros
Agents de police municipale	5 000 euros	5 000 euros

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant.

Ce montant sera complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

**Dispositif de sauvegarde :** Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment, de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.

#### **4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

L'article L. 714-6 du Code Général de la Fonction Publique précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

#### **S'agissant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :**

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de :

- 33 % la première année,
- et de 60 % les deuxième et troisième années.

En congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

**S'agissant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :**

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le montant de la part variable est réduit de 1/12<sup>ème</sup> à chaque fraction de 30 jours d'absence dans la même année civile (sont pris en compte les CMO, CLM, CLD, CGM, les congés accident du travail et maladie professionnelle et les congés d'adoption, de maternité, de paternité).

**5/ Les modalités d'attribution**

L'attribution individuelle des parts fixes et variables fera l'objet d'arrêtés individuels de l'autorité territoriale.

**6/ Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

**7/ La clause de revalorisation**

Les montants maxima ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

**8/ La date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

-----

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

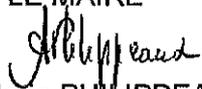
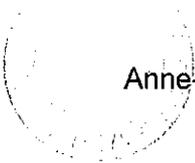
Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,  
Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,  
Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,  
Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),  
Après saisie et avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines en date du 28 Novembre 2024,

Le Conseil Municipal :

- **INSTITUE** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- **ABROGE** à compter de cette même date le régime indemnitaire de la filière « police » composé de l'indemnité d'administration et de technicité et de l'indemnité spéciale de fonctions de police municipale mis en place par délibération n° 18/014 du 29 mars 2018
- **AUTORISE** Madame le Maire à fixer par voie d'arrêté les attributions individuelles de la part fixe et de la part variable
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21		6	

-----  
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE  
  
Anne-Marie PHILIPPEAUX  


Accusé de réception en préfecture  
014-21 1401914-20241208-D24-54-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2024  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20241206-D24-54-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2024  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

**CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du **VENDREDI 6 DECEMBRE 2024**

**DATE DE CONVOCATION :**

28 Novembre 2024

**PUBLIEE LE :**

28 Novembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES  
DELIBERATIONS :**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 27

**PRESENTS :** 22 au point n°1 puis  
23 à partir du point n°2

**VOTANTS :** 26 au point n°1 puis  
27 à partir du point n°2

**ETAIENT PRESENTS :** Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY –  
Mme M. TANNE - M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN  
VEEN - Mme C. DOUIS – Mme E. PITEL - M. J.F GUILBERT – M. A.  
LENEZ - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. C. BENOIST - M. M.  
BRAQUET – M. F. DOUIS (à partir du point n°2) – Mme R. DAGORN -  
M. F. GERNIER - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J. IGUAL – Mme S.  
BEAUDOUX - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT –M. J.M HEUVELINE -  
Mme S. LAVALT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** Mme C. OUINE – Mme I. MANGENOT  
Mme C. CHARPENTIER – Mme C. CHENEGRIN

Madame C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT  
Madame I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL  
Madame C. CHARPENTIER a donné pouvoir à M. C. BENOIST  
Madame C. CHENEGRIN a donné pouvoir à Mme S. LAVALT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a  
accepté cette fonction.

**Point n°3 - Délibération n° 24/55 :** Régime indemnitaire tenant compte  
des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement  
Professionnel (RIFSEEP) – Modification de la délibération n°18/013 du  
29 Mars 2018

**REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS,  
DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – MODIFICATION DE  
LA DELIBERATION N°18/013 DU 29 MARS 2018**

Madame le Maire expose que, précédemment, la part fixe mensuelle du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel maintenu aux agents en temps partiel pour raison thérapeutique, devait suivre le temps de travail et être calculé au prorata du temps effectué (50%, 60%, ...).

La réglementation a évolué et permet désormais de maintenir le régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement, soit un maintien à 100%.

Il est proposé de modifier la délibération fixant les modalités d'application du RIFSEEP afin de prendre en compte cette évolution favorable aux agents.

**6) SORT DES PRIMES EN CAS D'ABSENCE**

**IFSE:**

- *En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, et temps partiel pour raison thérapeutique :  
**L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.***
- *En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :  
L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.*
- *En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.*

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités dans la fonction publique d'État modifié par le décret n° 2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique de l'État.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération n°18/013 du 29 mars 2018 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Après saisie et avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines en date du 28 Novembre 2024,

Le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** la délibération n°18/013 instituant le Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) suivant les modalités définies ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

-----  
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20241206-D24-55-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2024  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **VENDREDI 6 DECEMBRE 2024**

**DATE DE CONVOCATION :**

28 Novembre 2024

**PUBLIEE LE :**

28 Novembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES  
DELIBERATIONS :**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 22 au point n°1 puis  
23 à partir du point n°2**

**VOTANTS : 26 au point n°1 puis  
27 à partir du point n°2**

**ETAIENT PRESENTS :** Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY –  
Mme M. TANNE - M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN  
VEEN - Mme C. DOUIS – Mme E. PITEL - M. J.F GUILBERT – M. A.  
LENEZ - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. C. BENOIST - M. M.  
BRAQUET – M. F. DOUIS (à partir du point n°2) – Mme R. DAGORN -  
M. F. GERNIER - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J. IGUAL – Mme S.  
BEAUDOUX - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT –M. J.M HEUVELINE -  
Mme S. LAVALT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** Mme C. OUINE – Mme I. MANGENOT  
Mme C. CHARPENTIER – Mme C. CHENEGRIN

Madame C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT  
Madame I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL  
Madame C. CHARPENTIER a donné pouvoir à M. C. BENOIST  
Madame C. CHENEGRIN a donné pouvoir à Mme S. LAVALT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a  
accepté cette fonction.

**Point n°4 - Délibération n° 24/56 :** Création d'un poste dans le cadre du  
dispositif « Parcours Emploi Compétences »

## CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Madame le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (France Travail, Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat. En l'espèce, la prise en charge sera de 50% de la rémunération versée.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Madame le Maire propose la création d'un poste d'assistante administrative ayant pour mission l'accompagnement de l'adjointe déléguée au Commerce, Artisanat et Développement économique, ainsi que le renfort occasionnel des services administratifs de la ville, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emploi Compétences* ».

*La mise en place de ce dispositif passera par les signatures d'une part, de la convention avec France Travail et d'autre part, du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.*

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu le projet de convention avec France Travail,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024,

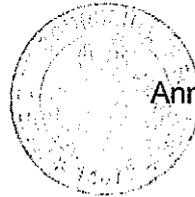
Après saisie et avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines en date du 28 Novembre 2024,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un poste d'assistante administrative ayant pour mission l'accompagnement de l'adjointe déléguée au Commerce, Artisanat et Développement économique, ainsi que le renfort occasionnel des services administratifs de la ville, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emploi Compétences* », à compter du 16 décembre 2024, pour une durée de 10 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 30 heures hebdomadaires,
- **FIXE** la rémunération sur la base du SMIC
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22		5	

-----  
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

*A. Philippeaux*  
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20241206-D24-56-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2024  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20241206-D24-56-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2024  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

**CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du **VENDREDI 6 DECEMBRE 2024**

**DATE DE CONVOCATION :**

28 Novembre 2024

**PUBLIEE LE :**

28 Novembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES  
DELIBERATIONS :**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 27

**PRESENTS** : 22 au point n°1 puis  
23 à partir du point n°2

**VOTANTS** : 26 au point n°1 puis  
27 à partir du point n°2

**ETAIENT PRESENTS** : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY –  
Mme M. TANNE - M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN  
VEEN - Mme C. DOUIS – Mme E. PITEL - M. J.F GUILBERT – M. A.  
LENEZ - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. C. BENOIST - M. M.  
BRAQUET – M. F. DOUIS (à partir du point n°2) – Mme R. DAGORN -  
M. F. GERNIER - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J. IGUAL – Mme S.  
BEAUDOUX - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT –M. J.M HEUVELINE -  
Mme S. LAVAULT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme C. OUINE – Mme I. MANGENOT  
Mme C. CHARPENTIER – Mme C. CHENEGRIN

Madame C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT  
Madame I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL  
Madame C. CHARPENTIER a donné pouvoir à M. C. BENOIST  
Madame C. CHENEGRIN a donné pouvoir à Mme S. LAVAULT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a  
accepté cette fonction.

Point n°5 - Délibération n° 24/57 : Modification du tableau des effectifs  
permanents

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, le cas échéant, après consultation du Comité Social Territorial.

Suite à des mouvements de personnel (départs, avancements,), il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs permanents en procédant aux suppressions de postes suivantes :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet créé par délibération n° 20/38 du 28/11/2020
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet créé par délibération du 05/01/2001 pour le Port
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet créé par délibération n°15/023 du 25/06/2015
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet créé par délibération n°16/020 du 30/06/2016
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet créé par délibération n°19/031 du 17/10/2019 pour le Port
- Un poste d'adjoint technique à 30/35<sup>ème</sup> créé par délibération n°21/25 du 27/03/2021
- Deux postes d'adjoint technique à temps complet créés par délibération du 14/10/2010
- Un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet créé par délibération n°17/027 du 27/06/2017
- Un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet créé par délibération n°17/005 du 01/03/2017

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 à L.332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024,

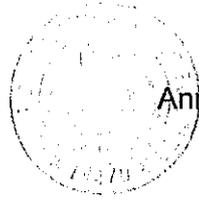
Après saisie et avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines en date du 28 Novembre 2024,

Le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs permanents de la ville comme exposé ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
		27		

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

*A. Philippeaux*

Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture  
 014-21 1401914-20241206-D24-57-DE  
 Date de télétransmission : 12/12/2024  
 Date de réception préfecture : 12/12/2024

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20241206-D24-57-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2024  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

**CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du **VENDREDI 6 DECEMBRE 2024**

**DATE DE CONVOCATION :**

28 Novembre 2024

**PUBLIEE LE :**

28 Novembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES  
DELIBERATIONS :**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 27

**PRESENTS :** 22 au point n°1 puis  
23 à partir du point n°2

**VOTANTS :** 26 au point n°1 puis  
27 à partir du point n°2

**ETAIENT PRESENTS :** Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY –  
Mme M. TANNE - M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN  
VEEN - Mme C. DOUIS – Mme E. PITEL - M. J.F GUILBERT – M. A.  
LENEZ - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. C. BENOIST - M. M.  
BRAQUET – M. F. DOUIS (à partir du point n°2) – Mme R. DAGORN -  
M. F. GERNIER - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J. IGUAL – Mme S.  
BEAUDOUX - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT –M. J.M HEUVELINE -  
Mme S. LAVALT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** Mme C. OUINE – Mme I. MANGENOT  
Mme C. CHARPENTIER – Mme C. CHENEGRIN

Madame C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT  
Madame I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL  
Madame C. CHARPENTIER a donné pouvoir à M. C. BENOIST  
Madame C. CHENEGRIN a donné pouvoir à Mme S. LAVALT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a  
accepté cette fonction.

Point n°7 - Délibération n° 24/59 : Autorisation de mandatement des  
dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif Ville 2025

**AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2025**

Il est rappelé que conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports, les restes à réaliser et les dépenses incluses dans une autorisation de programme (A.P.) de l'exercice N-1.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Article M57	Fonction M57	Montant	Affectation
16	165	01	250.00 €	Dépôt et cautionnement reçus
20	2031	01	2 500.00 €	Frais d'étude
20	2033	01	1 125.00 €	Frais d'insertion
205	2051	01	7 854.00 €	Concessions et droits similaires
204	2041582	01	12 075.00 €	Subventions d'équipement versées aux organismes publics
204	20422	01	1 000.00 €	Subvention privé – Bâtiments et Installations
21	2111	01	250.00 €	Terrains nus
21	2128	020	10 325.00 €	Autres agencements et aménagements
21	21351	020	120 154.00 €	Installat° générales, agence <sup>ts</sup> , aménag <sup>ts</sup> des construct° - Bâtiments publics
21	2151	020	1 420.00 €	Réseaux de voirie
21	2152	020	41 188.00 €	Installations de voirie
21	21538	020	33 829.00 €	Autres réseaux
21	21568	020	3 000.00 €	Autres matériels et outillage incendie
21	21578	020	3 375.00 €	Autre matériel technique
21	2158	020	17 273.00 €	Autres inst., matériel, outill, techniques
21	21611	023	1 496.00 €	Biens historiques et culturels immobiliers sous-jacents
21	21621	020	400.00 €	Biens historiques et culturels mobiliers sous-jacents
21	2181	020	1 250.00 €	Install générales, agenc <sup>ts</sup> et aménag <sup>ts</sup> divers

21	21828	020	27 818.00 €	Autres matériels de transport
21	21831	020	2 687.00 €	Matériel informatique scolaire
21	21838	020	7 638.00 €	Autres matériels informatiques
21	21848	020	19 985.00 €	Autres matériels de bureau et mobiliers
21	2188	020	22 887.00 €	Autres immobilisations corporelles - Autres
23	2315	020	351 330.00 €	Immobilisations corporelle en cours - Install, matériel & outill. techniques

Ce montant de 691 109.00 € correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025 concernant les dépenses sans autorisation de mandatement.

Par ailleurs et conformément aux dispositions prévues à l'article L5217-10-9 en matière de dépenses à caractère pluriannuel, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent comme suit :

Chapitre	Opération	Article M57	Fonction M57	Montant	Affectation
20	Piscine	2031	323	3 667.00 €	Frais d'étude
23	Piscine	2313	323	323 525.00 €	Autres immobilisations corporelles - Autres
23	Centre Social	2313	020	83 333.00 €	Autres immobilisations corporelles - Autres
21	Vidéoprotection	21534	11	2 122.00 €	Réseaux d'électrification
21	Vidéoprotection	2158	11	66 737.00 €	Autres inst., matériel, outill, techniques
23	Maison de la Mer	2313	311	100 000.00 €	Autres immobilisations corporelles - Autres

Ce montant de 579 384.00 € correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025 concernant les dépenses avec autorisation de mandatement.

Il est précisé que ces autorisations ne signifient pas que les crédits concernés seront tous engagés avant le vote du budget primitif 2025.

-----

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1612-1 et 5217-10-9,

**VU** l'instruction comptable M57,

**CONSIDERANT** que dans l'attente du vote du budget primitif 2025 une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Après saisie et avis favorable de la commission Finances - Ressources Humaines en date du 28 Novembre 2024,

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20241206-D24-59-DE Date de télétransmission : 12/12/2024 Date de réception préfecture : 12/12/2024
---

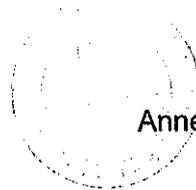
Le Conseil Municipal :

■ **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2025 selon l'état ci-dessus

■ **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
		17	10	

-----  
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE  
*Anné-Marie Philippeaux*  
Anné-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20241206-D24-59-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2024  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

**CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du **VENDREDI 6 DECEMBRE 2024**

**DATE DE CONVOCATION :**

28 Novembre 2024

**PUBLIEE LE :**

28 Novembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES  
DELIBERATIONS :**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 27

**PRESENTS :** 22 au point n°1 puis  
23 à partir du point n°2

**VOTANTS :** 26 au point n°1 puis  
27 à partir du point n°2

**ETAIENT PRESENTS :** Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY –  
Mme M. TANNE - M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN  
VEEN - Mme C. DOUIS – Mme E. PITEL - M. J.F GUILBERT – M. A.  
LENEZ - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. C. BENOIST - M. M.  
BRAQUET – M. F. DOUIS (à partir du point n°2) – Mme R. DAGORN -  
M. F. GERNIER - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J. IGUAL – Mme S.  
BEAUDOUX - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT –M. J.M HEUVELINE -  
Mme S. LAVAULT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** Mme C. OUINE – Mme I. MANGENOT  
Mme C. CHARPENTIER – Mme C. CHENEGRIN

Madame C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT  
Madame I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL  
Madame C. CHARPENTIER a donné pouvoir à M. C. BENOIST  
Madame C. CHENEGRIN a donné pouvoir à Mme S. LAVAULT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a  
accepté cette fonction.

**Point n°8 - Délibération n° 24/60 :** Autorisation de mandatement des  
dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif Eau 2025

**AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU 2025**

Il est rappelé que conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de l'Eau n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Article	Montant	Affectation
20	203	1 250.00 €	Frais d'études, recherche, développement
21	2156	1 250.00 €	Matériel spécifique d'exploitation
23	2315	37 538.00 €	Installation, matériel et outillage technique

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront tous engagés avant le vote du budget primitif 2025.

Ce montant de 40 038.00 € correspond à la limite supérieure que le budget de l'Eau pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

-----

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 1612-1,

Vu l'instruction comptable M49,

Considérant que dans l'attente du vote du budget primitif 2025, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

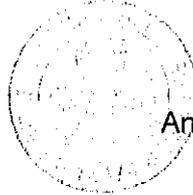
Après saisie et avis favorable de la commission des Finances et Ressources Humaines en date du 28 Novembre 2024,

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2025 selon l'état ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
		21		6

-----  
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

*Signature*  
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture  
014-21 1401914-20241206-D24-60-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2024  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

**CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du **VENDREDI 6 DECEMBRE 2024**

**DATE DE CONVOCATION :**

28 Novembre 2024

**PUBLIEE LE :**

28 Novembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES  
DELIBERATIONS :**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 27

**PRESENTS** : 22 au point n°1 puis  
23 à partir du point n°2

**VOTANTS** : 26 au point n°1 puis  
27 à partir du point n°2

**ETAIENT PRESENTS** : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY –  
Mme M. TANNE - M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN  
VEEN - Mme C. DOUIS – Mme E. PITEL - M. J.F GUILBERT – M. A.  
LENEZ - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. C. BENOIST - M. M.  
BRAQUET – M. F. DOUIS (à partir du point n°2) – Mme R. DAGORN -  
M. F. GERNIER - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J. IGUAL – Mme S.  
BEAUDOUX - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT –M. J.M HEUVELINE -  
Mme S. LAVALT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme C. OUINE – Mme I. MANGENOT  
Mme C. CHARPENTIER – Mme C. CHENEGRIN

Madame C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT  
Madame I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL  
Madame C. CHARPENTIER a donné pouvoir à M. C. BENOIST  
Madame C. CHENEGRIN a donné pouvoir à Mme S. LAVALT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a  
accepté cette fonction.

**Point n°9 - Délibération n° 24/61** : Régularisation du compte de provision  
pour litiges et contentieux - Budget Ville

**REGULARISATION DU COMPTE DE PROVISION POUR LITIGES ET  
CONTENTIEUX – BUDGET VILLE**

Conformément aux articles L.2321-2 29° et R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, une provision semi-budgétaire doit être inscrite au budget, au titre des dépenses obligatoires dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

La provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Une telle provision a été inscrite au Budget Primitif 1998 pour un montant de 50.000,00 francs soit 7 622,45 € au compte 15112 « Provisions pour litiges » et figure au Compte Administratif 2023.

Ce compte 15112 « Provisions pour litiges » n'ayant fait l'objet d'aucun mouvement depuis 1998, il est nécessaire de régulariser ce compte par l'émission d'un titre de recette au compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

-----  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Après saisie et avis favorable de la commission Finances - Ressources Humaines en date du 28 Novembre 2024,

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'émission d'un titre de recette au compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » pour un montant de 7 622,45 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

-----  
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE  
*Philippeaux*  
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20241206-D24-61-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2024  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

**CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du VENDREDI 6 DECEMBRE 2024**

**DATE DE CONVOCATION :**

28 Novembre 2024

**PUBLIEE LE :**

28 Novembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES  
DELIBERATIONS :**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 27

**PRESENTS :** 22 au point n°1 puis  
23 à partir du point n°2

**VOTANTS :** 26 au point n°1 puis  
27 à partir du point n°2

**ETAIENT PRESENTS :** Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY –  
Mme M. TANNE - M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN  
VEEN - Mme C. DOUIS – Mme E. PITEL - M. J.F GUILBERT – M. A.  
LENEZ - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. C. BENOIST - M. M.  
BRAQUET – M. F. DOUIS (à partir du point n°2) – Mme R. DAGORN -  
M. F. GERNIER - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J. IGUAL – Mme S.  
BEAUDOUX - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT –M. J.M HEUVELINE -  
Mme S. LAVAULT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** Mme C. OUINE – Mme I. MANGENOT  
Mme C. CHARPENTIER – Mme C. CHENEGRIN

Madame C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT  
Madame I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL  
Madame C. CHARPENTIER a donné pouvoir à M. C. BENOIST  
Madame C. CHENEGRIN a donné pouvoir à Mme S. LAVAULT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a  
accepté cette fonction.

Point n°10 - Délibération n° 24/62 : Tarifs municipaux 2025 hors tarifs  
extra et péri-scolaires

## TARIFS MUNICIPAUX 2025 HORS TARIFS EXTRA ET PERI-SCOLAIRES

Comme tous les ans, l'ensemble des tarifs de la commune fait l'objet soit de maintien soit d'augmentation.

Pour l'année 2025, il est proposé d'appliquer le taux de l'inflation retenu à 2.2 % à l'ensemble des tarifs et droits municipaux sauf dispositions spécifiques dans les baux, contrats et arrêtés se référant aux indices IRL, ICC et ILC.

Ceci étant exposé, Madame le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2025 :

### POUR LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES :

<b>SALLE DE L'EDIT (avec mise à disposition de matériel)</b>			
Tarifs pour 1 journée	<i>Courseullais</i>	<i>Intercom</i>	<i>Non Courseullais</i>
Association / vin d'honneur	399 €	438 €	643 €
Particulier / Exposition sans vente	761 €	837 €	1 206 €
Exposition avec vente	280 €	286 €	293 €
Jour supplémentaire	1 486 €	1 516 €	1 545 €
Caution	820 €		

<b>SALLE JOINVILLE (avec cuisine)</b>			
	<i>Courseullais</i>	<i>Intercom</i>	<i>Non Courseullais</i>
<i>Lundi à Vendredi</i>			
Tarif pour 1 journée (9h -18h)	529 €	583 €	822 €
Journée supplémentaire	188 €	201 €	201 €
<i>Week-end (Samedi au Dimanche)</i>			
Forfait week-end (du samedi matin au dimanche soir)	643 €	707 €	848 €
Tarif pour 1/2 journée Samedi matin (8h - 13h)	332 €	366 €	369 €
Tarif pour 1/2 journée Samedi après-midi (14h - 19h)	455 €	464 €	492 €
Vente aux enchères	391 €	390 €	390 €
Caution	600 €		

<b>OMAC (samedi après-midi ou dimanche après-midi)</b>			
	<i>Courseullais</i>	<i>Intercom</i>	<i>Non Courseullais</i>
Tarif pour 1/2 journée	443 €	451 €	478 €
Caution	400 €		

<b>SALLE DU CONSEIL (location pour exposition uniquement Juillet et Août)</b>			
	<i>Courseullais</i>	<i>Intercom</i>	<i>Non Courseullais</i>
Semaine du lundi au dimanche soir	750 €	756 €	778 €
Forfait week-end (du vendredi matin au dimanche soir)	600 €	606 €	615 €
Caution	600 €		

### QUIQUEMELLE

#### QUIQUEMELLE 1 (82 m<sup>2</sup>) OU QUIQUEMELLE 2 (185m<sup>2</sup>)

<b>EXPOSITION - SALON - ANIMATION CULTURELLE</b>						
	Basse saison (hors vacances janvier à avril et octobre à décembre)					
	Quiquemelle 1 (82m <sup>2</sup> )			Quiquemelle 2 (185 m <sup>2</sup> )		
	<i>Courseullais</i>	<i>Intercom.</i>	<i>Non Courseullais</i>	<i>Courseullais</i>	<i>Intercom</i>	<i>Non Courseullais</i>
Tarif 1 journée (lundi à mercredi)	77 €	84 €	93 €	178 €	196 €	214 €
4 jours (je/ve/sa/dim)	377 €	415 €	457 €	876 €	966 €	1 052 €
Semaine	540 €	590 €	648 €	1 248 €	1 375 €	1 497 €
	Moyenne saison (vacances des 3 zones - hors été)					
Tarif 1 journée (lundi à mercredi)	85 €	94 €	100 €	196 €	216 €	232 €
4 jours (je/ve/sa/dim)	420 €	462 €	494 €	964 €	1 062 €	1 140 €
Semaine	594 €	656 €	701 €	1 372 €	1 511 €	1 622 €

	Haute saison (mai à septembre)					
Tarif 1 journée (lundi à mercredi)	93 €	102 €	108 €	214 €	235 €	249 €
4 jours (je/ve/sa/dim)	456 €	504 €	531 €	1 053 €	1 158 €	1 227 €
Semaine	648 €	717 €	755 €	1 497 €	1 646 €	1 747 €
Office équipé	125€ / jour - Forfait journalier en sus d'une location effective					
Caution	700 €					

RÉCEPTIONS - CÉRÉMONIES - VIN D'HONNEUR office inclus (10h / 22h)						
	Basse saison (hors vacances janvier à avril et octobre à décembre)					
	Quiquemelle 1 (82m <sup>2</sup> )			Quiquemelle 2 (185m <sup>2</sup> )		
	Courseullais	Intercom	Non Courseullais	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais
Tarif journée	512 €	550 €	592 €	1 011 €	1 101 €	1 187 €
	Moyenne saison (vacances des 3 zones - hors été)					
	555 €	597 €	629 €	1 099 €	1 197 €	1 274 €
	Haute saison (mai à septembre)					
	591 €	639 €	666 €	1 188 €	1 293 €	1 362 €
Office équipé	Office équipé inclus dans le forfait journalier					
Caution	700 €					

SÉMINAIRES D'ENTREPRISE (office inclus)						
	Basse saison (hors vacances janvier à avril et octobre à décembre)					
	Quiquemelle 1 (82m <sup>2</sup> )			Quiquemelle 2 (185m <sup>2</sup> )		
	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais
Tarif 1 journée	614 €	659 €	710 €	1 213 €	1 322 €	1 424 €
	Moyenne saison (vacances des 3 zones - hors été)					
	664 €	716 €	753 €	1 318 €	1 437 €	1 530 €
	Haute saison (mai à septembre)					
	708 €	727 €	804 €	1 425 €	1 550 €	1 635 €
Office équipé	Office équipé inclus dans le forfait journalier					
Caution	700 €					

**QUIQUEMELLE 1 ET QUIQUEMELLE 2 + 267 m<sup>2</sup>**

<b>EXPOSITION - SALON - ANIMATION CULTURELLE</b>			
<b>Basse saison (hors vacances janvier à avril et octobre à décembre)</b>			
	<i>Courseullais</i>	<i>Intercom.</i>	<i>Non Courseullais</i>
Tarif 1 journée (lundi à mercredi)	254 €	281 €	307 €
4 jours (je/ve/sa/dim)	1 253 €	1 381 €	1 507 €
Semaine	1 787 €	1 964 €	2 144 €
<b>Moyenne saison (vacances des 3 zones - hors été)</b>			
Tarif 1 journée (lundi à mercredi)	282 €	310 €	332 €
4 jours (je/ve/sa/dim)	1 384 €	1 524 €	1 633 €
Semaine	1 965 €	2 167 €	2 324 €
<b>Haute saison (mai à septembre)</b>			
Tarif 1 journée (lundi à mercredi)	307 €	338 €	358 €
4 jours (je/ve/sa/dim)	1 507 €	1 662 €	1 758 €
Semaine	2 144 €	2 365 €	2 389 €
Office équipé	125€ / jour -Forfait journalier en sus d'une location effective		
Caution	1 600 €		

<b>RÉCEPTIONS - CÉRÉMONIES - VIN D'HONNEUR office inclus (10h / 22h)</b>				
<b>Basse saison (hors vacances janvier à avril et octobre à décembre)</b>				
	<i>Courseullais</i>	<i>Intercom.</i>	<i>Non Courseullais</i>	
Tarif journée	1 787 €	1 964 €	2 144 €	
	<b>Moyenne saison (vacances des 3 zones - hors été)</b>			
	1 965 €	2 167 €	2 324 €	
Tarif journée	<b>Haute saison (mai à septembre)</b>			
	2 144 €	2 365€	2 502 €	
Office équipé	<i>Office équipé inclus dans le forfait journalier</i>			
Caution	1 600 €			

## SÉMINAIRES D'ENTREPRISE (office inclus)

	Basse saison (hors vacances janvier à avril et octobre à décembre)		
	<i>Courseullais</i>	<i>Intercom.</i>	<i>Non Courseullais</i>
Tarif 1 journée	1 827 €	1 981 €	2 134 €
	Moyenne saison (vacances des 3 zones - hors été)		
	1 984 €	2 060 €	2 283 €
	Haute saison (mai à septembre)		
	2 133 €	2 318 €	2 433 €
Office équipé	Office équipé inclus dans le forfait journalier		
Caution	1 600 €		

### POUR LES CABINES DE PLAGES :

Cabines de Plage	
<u>Durée de location</u>	
Semaine (lundi au dimanche)	61 €
Mois	235 €
2 mois	457 €
Saison (1/06 au 15/09)	492 €
Emplacement Plage pour propriétaire	118 €

### POUR LES MARCHES ARTISANATS ET DE NOËL (ORGANISES PAR LA VILLE) :

Marché Artisanat – Printemps et Eté	
Emplacement 1 journée	36 €
Marché de Noël	
Emplacement 1 week-end (samedi et dimanche)	61 €

### POUR LES LOGEMENTS SAISONNIERS :

- Dépôt de garantie par occupant d'un logement saisonnier : 300 €

**POUR L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC :**

<b>TARIFS EMBLACEMENT TAXIS ET AMBULANCES</b>	
Forfait annuel**	225.50 €

<b>TARIFS EMBLACEMENT CIRQUES</b>	
<i>Forfait par exploitation de 3 jours</i>	
Cirque dont la surface du chapiteau est $\geq 1\ 000\ m^2$	990 €
Journée supplémentaire au-delà du forfait de 3 jours	330 €
Cirque dont la surface du chapiteau est $< 1\ 000\ m^2$	497 €
Journée supplémentaire au-delà du forfait de 3 jours	166 €
<i>Règlement : la totalité lors de la demande auprès de la Police Municipale</i>	

**REDEVANCE OCCUPATIONS DIVERSES ET PONCTUELLES DU DOMAINE PUBLIC**

<b>FOOD TRUCK pour un évènement individuel (exemple salon pro octobre rose)</b>	
Forfait journalier - <u>sans raccord aux fluides</u> (le bénéficiaire doit être autonome via un groupe électrogène silencieux par exemple)	82 €

<b>TARIF ANIMATIONS DE RUE</b> (toute activité artistique (peinture...) et commerciale ponctuelle (lors de manifestation comme barbe à papa, maquilleuse, spectacle guignol...mais aussi pour du démarchage publicitaire ou promotionnel)	
Forfait journalier **	82 €

<b>REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSES</b>	
<b>SECTEUR PLACE DU SIX JUIN</b>	
Forfait annuel**	43.44 € / m <sup>2</sup>
Forfait sur place de stationnement du 28 avril au 1 <sup>er</sup> octobre **	18.10 € / m <sup>2</sup>
<b>SECTEUR BASSIN JOINVILLE</b>	
Forfait annuel**	21.70 € / m <sup>2</sup>
Forfait sur place de stationnement du 28 avril au 1 <sup>er</sup> octobre **	9.04 € / m <sup>2</sup>
<b>SECTEUR PLACE DU MARCHÉ &amp; RUE DE LA MER</b>	
Forfait annuel**	33.26 € / m <sup>2</sup>
Forfait sur place de stationnement du 28 avril au 1 <sup>er</sup> octobre **	13.87 € / m <sup>2</sup>

<b>ESPLANADE DIGUE ET TERRASSE PLAGE EST</b>	
Forfait annuel**	101.13 € / m <sup>2</sup>
Forfait haute saison (1er juillet au 31 aout)**	50.57 € / m <sup>2</sup>

<b>REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - VERANDAS</b>	
Forfait annuel**	146.31 € / m <sup>2</sup>

<b>REDEVANCE OCCUPATION DES TROTTOIRS</b>	
Forfait annuel**	19.37 € / m <sup>2</sup>

<b>REDEVANCE LOUEUR DE VELOS (Léo Gariépy)</b>	
Pour la saison (avril à septembre) **	3 563.78 €

<b>OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : QUAI DES ALLIES (La Gui Gui)</b>	
Redevance annuelle **	9 113.25 €

<b>OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : PLACE DE GAULLE (Le Carrousel)</b>	
Redevance annuelle **	9 714.50 €

<b>OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : PLACE DE GAULLE (la Grande Roue)</b>	
Forfait mi-juillet à fin aout **	1 227.50 €

<b>OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : ESPLANADE DIGUE (Les Gourmand'ys)</b>	
Redevance annuelle**	2 325.90 €

\*\* L'absence d'occupation ponctuelle n'ouvre pas droit à remboursement de la redevance forfaitaire

**POUR LES CIMETIERES :**

<b>Concession traditionnelle</b>	
15 ans	235 €
30 ans	429 €

50 ans	703 €
--------	-------

<b>Espace cinéraire</b>	
15 ans	422 €
30 ans	703 €
50 ans	936 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit approuver les tarifs 2025,

Après saisie et avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines en date du 28 Novembre 2024,

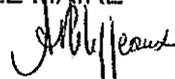
Le Conseil Municipal :

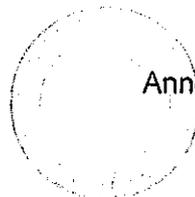
- **APPROUVE** les grilles tarifaires présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à fixer d'autres tarifs en cas de nécessité en cohérence avec les grilles présentées ci-avant,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21		6	

-----  
 Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE

  
 Anne-Marie PHILIPPEAUX



Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20241208-D24-62-DE Date de télétransmission : 12/12/2024 Date de réception préfecture : 12/12/2024
---

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20241206-D24-62-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2024  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **VENDREDI 6 DECEMBRE 2024**

**DATE DE CONVOCATION :**

28 Novembre 2024

**PUBLIEE LE :**

28 Novembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES  
DELIBERATIONS :**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 27

**PRESENTS** : 22 au point n°1 puis  
23 à partir du point n°2

**VOTANTS** : 26 au point n°1 puis  
27 à partir du point n°2

**ETAIENT PRESENTS** : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY –  
Mme M. TANNE - M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN  
VEEN - Mme C. DOUIS – Mme E. PITEL - M. J.F GUILBERT – M. A.  
LENEZ - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. C. BENOIST - M. M.  
BRAQUET – M. F. DOUIS (à partir du point n°2) – Mme R. DAGORN -  
M. F. GERNIER - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J. IGUAL – Mme S.  
BEAUDOUX - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT –M. J.M HEUVELINE -  
Mme S. LAVALT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme C. OUINE – Mme I. MANGENOT  
Mme C. CHARPENTIER – Mme C. CHENEGRIN

Madame C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT  
Madame I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL  
Madame C. CHARPENTIER a donné pouvoir à M. C. BENOIST  
Madame C. CHENEGRIN a donné pouvoir à Mme S. LAVALT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a  
accepté cette fonction.

**Point n°11 - Délibération n° 24/63** : Tarifs des services extra et péri-  
colaires applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2025

**TARIFS DES SERVICES EXTRA ET PERI-SCOLAIRES APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025**

Madame le Maire propose de fixer les tarifs des services périscolaires et extrascolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon la grille tarifaire suivante :

**TARIF DU RESTAURANT SCOLAIRE**

<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>		
<b>Quotients familiaux</b>	<b>Tarifs Courseullais</b>	<b>Tarifs hors commune</b>
0 à 620	1,00 €	1,00 €
621 à 1000	1,00 €	1,00 €
1001 à 1400	4,00 €	5,00 €
1401 et plus	4,40 €	5,60 €
Adultes	5,00 €	
Accueil individualisé PAI quotient de 0 à 1000	1,00 €	1,00 €
Accueil individualisé PAI 1000 et plus	1,75 €	2,30 €

**TARIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

**ACCUEIL DU MATIN : 7H30-8H35 TARIF HORAIRE**

<b>Quotients familiaux</b>	<b>Tarifs Courseullais</b>	<b>Tarifs hors commune</b>
0 à 620	1,22 €	1,43 €
621 à 1000	1,38 €	1,63 €
1001 à 1400	1,53 €	1,79 €
1401 et plus	1,74 €	2,04 €

**ACCUEIL DU SOIR : 1<sup>ère</sup> heure avec goûter - accueil - aide aux devoirs 16H30-17H30 (TARIF HORAIRE H1)**

<b>Quotients familiaux</b>	<b>Tarifs Courseullais</b>	<b>Tarifs hors commune</b>
0 à 620	1,63 €	1,89 €
621 à 1000	1,79 €	2,09 €
1001 à 1400	1,99 €	2,30 €
1401 et plus	2,15 €	2,45 €

**ACCUEIL DU SOIR : 2<sup>ème</sup> heure accueil - activités 17H30-18H30 (TARIF HORAIRE H2)**

<b>Quotients familiaux</b>	<b>Tarifs Courseullais</b>	<b>Tarifs hors commune</b>
0 à 620	1,22 €	1,43 €
621 à 1000	1,38 €	1,63 €
1001 à 1400	1,53 €	1,79 €
1401 et plus	1,74 €	2,04 €

## TARIF DES MERCREDIS LOISIRS ET JOURNEES VACANCES

### MERCREDI 1/2 JOURNÉE SANS REPAS 7H30-12H00 OU 13H30-18H30

Quotients familiaux	Tarifs Courseullais	Tarifs hors commune
0 à 620	5,90 €	7,65 €
621 à 1000	6,90 €	8,65 €
1001 à 1400	7,90 €	9,65 €
1401 et plus	8,90 €	10,65 €

### MERCREDI 1/2 JOURNÉE AVEC REPAS 7H30-13H30 OU 12H00-18H30

Quotients familiaux	Tarifs Courseullais	Tarifs hors commune
0 à 620	9,20 €	11,90 €
621 à 1000	10,20 €	12,90 €
1001 à 1400	11,20 €	13,90 €
1401 et plus	12,20 €	14,90 €

PAI (apport d'un panier repas) soustraction d'1,5 euros sur le tarif avec repas ou le tarif journée

### MERCREDI A LA JOURNÉE OU JOURNÉE VACANCES SCOLAIRES

Quotients familiaux	Tarifs Courseullais	Tarifs hors commune
0 à 620	13,95 €	18,00 €
621 à 1000	15,90 €	19,50 €
1001 à 1400	17,95 €	21 €
1401 et plus	19,95 €	22 €

PAI (apport d'un panier repas) soustraction d'1,5 euros sur le tarif avec repas ou le tarif journée

### Application d'une réduction de 10% pour les réservations de 5 journées vacances consécutives

Quotients familiaux	Tarifs Courseullais pour une semaine de 5 jours consécutifs	Tarifs hors commune pour une semaine de 5 jours consécutifs
0 à 620	62,77 €	81,00 €
621 à 1000	71,55 €	87,75 €
1001 à 1400	80,77 €	94,50 €
1401 et plus	89,77 €	99,00 €

PAI (apport d'un panier repas) soustraction d'1,5 euros sur chaque journée (soit -7,50€)

Une remise de 10% est appliquée à partir du 2ème enfant sur le mercredi, les journées vacances et le tarif semaine à l'accueil de loisirs

Pas de tarification supplémentaire pour l'accueil du matin et du soir le mercredi et les vacances scolaires de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.

Tarif agents de la commune: tarif correspondant au tarif tranche 1 Courseullais.

D'éventuels surcoûts liés à des activités optionnelles spécifiques peuvent être demandés aux familles. Ce surcoût est calculé sur la base du tarif global de l'activité ou du séjour par enfant et concerne des propositions complémentaires de mini-séjours, de séjours ou de stages dans des domaines spécifiques. Ce surcoût sera fixé par décision de Madame Le Maire selon l'activité proposée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

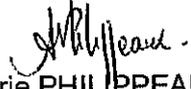
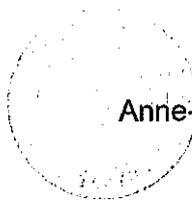
Après saisie et avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines en date du 28 Novembre 2024,

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la grille tarifaire des services périscolaires et extrascolaires proposée,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les documents et pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21		6	

-----  
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE  
  
Anne-Marie PHILIPPEAUX  


**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **VENDREDI 6 DECEMBRE 2024**

**DATE DE CONVOCATION :**

28 Novembre 2024

**PUBLIEE LE :**

28 Novembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES  
DELIBERATIONS :**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 27

**PRESENTS** : 22 au point n°1 puis  
23 à partir du point n°2

**VOTANTS** : 26 au point n°1 puis  
27 à partir du point n°2

**ETAIENT PRESENTS** : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY –  
Mme M. TANNE - M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN  
VEEN - Mme C. DOUIS – Mme E. PITEL - M. J.F GUILBERT – M. A.  
LENEZ - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. C. BENOIST - M. M.  
BRAQUET – M. F. DOUIS (à partir du point n°2) – Mme R. DAGORN -  
M. F. GERNIER - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J. IGUAL – Mme S.  
BEAUDOUX - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT –M. J.M HEUVELINE -  
Mme S. LAVAULT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme C. OUINE – Mme I. MANGENOT  
Mme C. CHARPENTIER – Mme C. CHENEGRIN

Madame C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT  
Madame I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL  
Madame C. CHARPENTIER a donné pouvoir à M. C. BENOIST  
Madame C. CHENEGRIN a donné pouvoir à Mme S. LAVAULT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a  
accepté cette fonction.

**Point n°12 - Délibération n° 24/64** : Approbation des statuts du Syndicat  
Eau du Bassin Caennais applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2025

**APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT EAU DU BASSIN CAENNAIS  
APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025**

Le comité syndical d'Eau du Bassin Caennais dont notre collectivité est membre, a approuvé le 17 septembre dernier un projet de nouveaux statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les statuts d'Eau du Bassin Caennais seront modifiés suite :

- à la demande d'adhésion de la commune de BENY SUR MER en tant que membre direct du syndicat ;
- aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives en date du 2 avril 2024, qui recommande de clarifier la rédaction de l'article 2 des statuts du syndicat relatif à la liste des membres.

Dans ces conditions, conformément notamment aux dispositions des articles L.5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil d'approuver le projet de nouveaux statuts d'Eau du Bassin Caennais applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et annexés à la présente.

-----  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article 5211-18,

**Vu** la délibération du comité syndical d'Eau du Bassin Caennais du 17 septembre 2024, par laquelle le comité syndical a adopté le projet de statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025, et a donné délégation au Président afin de transmettre aux collectivités concernées la délibération approuvant les nouveaux statuts, ainsi que le projet de nouveaux statuts, pour qu'elles se prononcent sur leur approbation dans un délai de trois mois après leur réception,

**Vu** la délibération du conseil municipal par laquelle la ville adhère à Eau du Bassin Caennais,

**Vu** le projet de statuts d'Eau du Bassin Caennais applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Après saisie et avis favorable de la commission mixte Affaires techniques/Urbanisme-Environnement en date du 28 Novembre 2024,

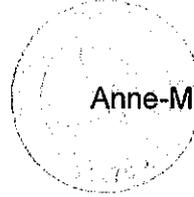
Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion directe de la commune de BENY SUR MER au syndicat Eau du Bassin Caennais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **APPROUVE** la prise en compte de la remarque formulée par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives en date du 2 avril 2024, qui recommande de clarifier la rédaction de l'article 2 des statuts du syndicat relatif à la liste des membres ;
- **APPROUVE** les statuts d'Eau du Bassin Caennais applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
		27		

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



*Anne-Marie Philippeaux*  
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20241206-D24-64-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2024  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20241206-D24-64-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2024  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

**CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du **VENDREDI 6 DECEMBRE 2024**

**DATE DE CONVOCATION :**

28 Novembre 2024

**PUBLIEE LE :**

28 Novembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES  
DELIBERATIONS :**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 27

**PRESENTS** : 22 au point n°1 puis  
23 à partir du point n°2

**VOTANTS** : 26 au point n°1 puis  
27 à partir du point n°2

**ETAIENT PRESENTS** : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY –  
Mme M. TANNE - M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN  
VEEN - Mme C. DOUIS – Mme E. PITEL - M. J.F GUILBERT – M. A.  
LENEZ - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. C. BENOIST - M. M.  
BRAQUET – M. F. DOUIS (à partir du point n°2) – Mme R. DAGORN -  
M. F. GERNIER - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J. IGUAL – Mme S.  
BEAUDOUX - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT –M. J.M HEUVELINE -  
Mme S. LAVALT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme C. OUINE – Mme I. MANGENOT  
Mme C. CHARPENTIER – Mme C. CHENEGRIN

Madame C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT  
Madame I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL  
Madame C. CHARPENTIER a donné pouvoir à M. C. BENOIST  
Madame C. CHENEGRIN a donné pouvoir à Mme S. LAVALT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a  
accepté cette fonction.

Point n°13 - Délibération n° 24/65 : Demande d’adhésion de la  
communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC Energie

**DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY-OMAHA  
INTERCOM AU SDEC ENERGIE**

Madame le Maire indique que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'adhérer au SDEC ENERGIE et de lui transférer sa compétence « Eclairage Public ». Le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a accepté cette demande en date du 10 Octobre 2024. Conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire de solliciter l'avis de l'ensemble des adhérents du SDEC ENERGIE quant à cette demande d'adhésion afin de pouvoir valider celle-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération de la communauté de communes Isigny –Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024 relative à son souhait d'adhérer au SDEC ENERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Considérant la notification par Madame la Présidente du SDEC ENERGIE de la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion,

Après saisie et avis favorable de la commission mixte Affaires Techniques/Urbanisme-Environnement en date du 28 Novembre 2024,

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la communauté de communes Isigny –Omaha Intercom au SDEC ENERGIE,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE  
  
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20241206-D24-65-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2024  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

**CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du **VENDREDI 6 DECEMBRE 2024**

**DATE DE CONVOCATION :**

28 Novembre 2024

**PUBLIEE LE :**

28 Novembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES  
DELIBERATIONS :**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 22 au point n°1 puis  
23 à partir du point n°2**

**VOTANTS : 26 au point n°1 puis  
27 à partir du point n°2**

**ETAIENT PRESENTS :** Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY –  
Mme M. TANNE - M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN  
VEEN - Mme C. DOUIS – Mme E. PITEL - M. J.F GUILBERT – M. A.  
LENEZ - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. C. BENOIST - M. M.  
BRAQUET – M. F. DOUIS (à partir du point n°2) – Mme R. DAGORN -  
M. F. GERNIER - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J. IGUAL – Mme S.  
BEAUDOUX - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT –M. J.M HEUVELINE -  
Mme S. LAVALT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** Mme C. OUINE – Mme I. MANGENOT  
Mme C. CHARPENTIER – Mme C. CHENEGRIN

Madame C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT  
Madame I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL  
Madame C. CHARPENTIER a donné pouvoir à M. C. BENOIST  
Madame C. CHENEGRIN a donné pouvoir à Mme S. LAVALT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a  
accepté cette fonction.

Point n°14 - Délibération n° 24/66 : Réforme des redevances agence de  
l'eau

## REFORME DES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU

Les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- Une redevance consommation d'eau potable
- Deux redevances performance : une redevance pour performance des réseaux d'eau potable d'une part et une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif d'autre part. Courseulles sur mer est concerné uniquement par la première.

Concernant

- La redevance consommation d'eau potable
  - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
  - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- La redevance pour performance des réseaux d'eau potable :
  - Le redevable est la collectivité compétente (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau.
  - La redevance est facturée par l'agence de l'eau à la collectivité au début de l'année civile qui suit.
  - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie. Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint).
  - L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

L'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,085 €/m<sup>3</sup> et le coefficient de modulation à 0,2 pour la redevance pour l'année 2025.

Les tarifs décidés pour les années suivantes sont :

2026	2027	2028	2029	2030
0,148 €/m <sup>3</sup>				

Il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

-----

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

**Vu** la délibération du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme,

**Vu** le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune de Courseulles sur mer et la SAUR entré en vigueur le 1er janvier 2023 et notamment son article 8.03 relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité ;

**Considérant** qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune,

Après saisie et avis favorable de la commission mixte Affaires techniques/Urbanisme-Environnement en date du 28 Novembre 2024,

Le Conseil Municipal :

■ **FIXE** à 0,085 € /m3 la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025,

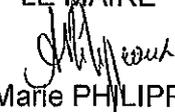
■ **DECIDE** que cette contre-valeur de la redevance performance des réseaux d'eau potable est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément au contrat passé avec le délégataire, de même que la redevance consommation d'eau potable, dont le montant a été fixée par l'agence de l'eau.

■ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21		6	

-----  
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE

  
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20241206-D24-66-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2024  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20241206-D24-66-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2024  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

**CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du **VENDREDI 6 DECEMBRE 2024**

**DATE DE CONVOCATION :**

28 Novembre 2024

**PUBLIEE LE :**

28 Novembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES  
DELIBERATIONS :**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 22 au point n°1 puis  
23 à partir du point n°2**

**VOTANTS : 26 au point n°1 puis  
27 à partir du point n°2**

**ETAIENT PRESENTS :** Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY –  
Mme M. TANNE - M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN  
VEEN - Mme C. DOUIS – Mme E. PITEL - M. J.F GUILBERT – M. A.  
LENEZ - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. C. BENOIST - M. M.  
BRAQUET – M. F. DOUIS (à partir du point n°2) – Mme R. DAGORN -  
M. F. GERNIER - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J. IGUAL – Mme S.  
BEAUDOUX - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT –M. J.M HEUVELINE -  
Mme S. LAVALT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** Mme C. OUINE – Mme I. MANGENOT  
Mme C. CHARPENTIER – Mme C. CHENEGRIN

Madame C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT  
Madame I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL  
Madame C. CHARPENTIER a donné pouvoir à M. C. BENOIST  
Madame C. CHENEGRIN a donné pouvoir à Mme S. LAVALT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a  
accepté cette fonction.

Point n°15 - Délibération n° 24/67 : Rapport 2023 sur le prix et la qualité  
du service public de l'eau potable

# RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la présentation en Conseil Municipal du rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le rapport doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

-----  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** de Code de l'environnement et notamment son article L213-2,  
**Vu** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable à Courseulles sur Mer pour l'année 2023

Après saisie et avis favorable de la commission mixte Affaires Techniques/Urbanisme-Environnement en date du 28 Novembre 2024,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

-----  
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE  
  
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20241208-D24-67-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2024  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **VENDREDI 6 DECEMBRE 2024**

**DATE DE CONVOCATION :**

28 Novembre 2024

**PUBLIEE LE :**

28 Novembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES  
DELIBERATIONS :**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 22 au point n°1 puis  
23 à partir du point n°2**

**VOTANTS : 26 au point n°1 puis  
27 à partir du point n°2**

**ETAIENT PRESENTS :** Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE - M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN - Mme C. DOUIS – Mme E. PITEL - M. J.F GUILBERT – M. A. LENEZ - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. C. BENOIST - M. M. BRAQUET – M. F. DOUIS (à partir du point n°2) – Mme R. DAGORN - M. F. GERNIER - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT –M. J.M HEUVELINE - Mme S. LAVault.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** Mme C. OUINE – Mme I. MANGENOT  
Mme C. CHARPENTIER – Mme C. CHENEGRIN

Madame C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT  
Madame I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL  
Madame C. CHARPENTIER a donné pouvoir à M. C. BENOIST  
Madame C. CHENEGRIN a donné pouvoir à Mme S. LAVault

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

**Point n°16 - Délibération n° 24/68 :** Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement collectif

**RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE  
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article L.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévue à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'environnement et notamment son article L213-2,  
Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2023,

Après saisie et avis favorable de la commission mixte Affaires Techniques/Urbanisme-Environnement, en date du 28 Novembre 2024,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

-----

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE

  
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20241208-D24-88-DE Date de télétransmission : 12/12/2024 Date de réception préfecture : 12/12/2024
---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

**CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du **VENDREDI 6 DECEMBRE 2024**

**DATE DE CONVOCATION :**

28 Novembre 2024.

**PUBLIEE LE :**

28 Novembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES  
DELIBERATIONS :**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 22 au point n°1 puis  
23 à partir du point n°2**

**VOTANTS : 26 au point n°1 puis  
27 à partir du point n°2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY –  
Mme M. TANNE - M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN  
VEEN - Mme C. DOUIS – Mme E. PITEL - M. J.F GUILBERT – M. A.  
LENEZ - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. C. BENOIST - M. M.  
BRAQUET – M. F. DOUIS (à partir du point n°2) – Mme R. DAGORN -  
M. F. GERNIER - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J. IGUAL – Mme S.  
BEAUDOUX - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT –M. J.M HEUVELINE -  
Mme S. LAVALT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme C. OUINE – Mme I. MANGENOT  
Mme C. CHARPENTIER – Mme C. CHENEGRIN

Madame C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT  
Madame I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL  
Madame C. CHARPENTIER a donné pouvoir à M. C. BENOIST  
Madame C. CHENEGRIN a donné pouvoir à Mme S. LAVALT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a  
accepté cette fonction.

Point n°17 - Délibération n° 24/69 : Boucle cyclable touristique d'intérêt  
départemental n°13

## BOUCLE CYCLABLE D'INTERET DEPARTEMENTAL N° 13

Madame le Maire expose que les actions du Département initiées en 2004 ont été réaffirmées par l'adoption le 1<sup>er</sup> février 2023, d'un plan vélo III.

Elle explique que celui-ci a pour objectif de développer un réseau d'itinéraires cyclables sur l'ensemble du territoire départemental, dans le but de répondre aux attentes des usagers de modes de déplacements doux, mais aussi d'enrichir l'offre touristique du territoire.

Dans ce cadre, le Département, en concertation avec les collectivités locales, envisage la mise en service de plusieurs boucles touristiques d'intérêt départemental, véloroutes sillonnant les communes du Calvados. Certaines portions de ces itinéraires empruntant des voies communales, il est nécessaire de prévoir, avec les communes concernées les conditions de ces aménagements. Leur exploitation (maintenance et entretien) et les responsabilités afférentes seront aussi partagées avec la Communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présente convention ci-annexée

Considérant que le Conseil Municipal doit autoriser le Département, maître d'ouvrage de la boucle touristique vélo, à occuper les voies communales ou emprises publiques communales dont la liste figure en annexe 1 de la convention pour réaliser les travaux d'aménagement et de signalisation nécessaire au fonctionnement de la boucle vélo n° 13 (le tracé est en annexe 2) ;

Après saisie et avis favorable de la commission mixte Affaires Techniques/Urbanisme-Environnement en date du 28 Novembre 2024,

Le Conseil Municipal :

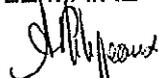
■ **AUTORISE** la Communauté de communes à procéder à l'entretien des équipements et des accessoires de signalisation verticale directionnelle propres à la boucle vélo implantés le long des voies communales. Cette autorisation est accordée à titre gratuit, à titre précaire et révocable pour une durée de 10 ans à compter de sa date de signature (renouvelable 3 fois de manière tacite). L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est limitée aux portions routières délimitées en annexe 1.

■ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE

  
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20241206-D24-69-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2024  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

**CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du **VENDREDI 6 DECEMBRE 2024**

**DATE DE CONVOCATION :**

28 Novembre 2024

**PUBLIEE LE :**

28 Novembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES  
DELIBERATIONS :**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 27

**PRESENTS** : 22 au point n°1 puis  
23 à partir du point n°2

**VOTANTS** : 26 au point n°1 puis  
27 à partir du point n°2

**ETAIENT PRESENTS** : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY –  
Mme M. TANNE - M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN  
VEEN - Mme C. DOUIS – Mme E. PITEL - M. J.F GUILBERT – M. A.  
LENEZ - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. C. BENOIST - M. M.  
BRAQUET – M. F. DOUIS (à partir du point n°2) – Mme R. DAGORN -  
M. F. GERNIER - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J. IGUAL – Mme S.  
BEAUDOUX - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT –M. J.M HEUVELINE -  
Mme S. LAVault.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme C. OUINE – Mme I. MANGENOT  
Mme C. CHARPENTIER – Mme C. CHENEGRIN

Madame C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT  
Madame I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL  
Madame C. CHARPENTIER a donné pouvoir à M. C. BENOIST  
Madame C. CHENEGRIN a donné pouvoir à Mme S. LAVault

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a  
accepté cette fonction.

Point n°18 - Délibération n° 24/70 : Dérogation à l'ouverture dominicale  
des commerces de détail pour décembre 2025

## DEROGATION A L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL POUR DECEMBRE 2025

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi MACRON » a modifié la législation en matière d'ouvertures dominicales de commerces.

Un certain nombre de dérogations au principe du repos dominical peuvent être accordées par le Préfet ou par le Maire selon le cas. L'article L.3132-26 du Code du Travail permet au Maire après avis du Conseil Municipal, d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail pour un maximum de douze dimanches par an. Toutefois, lorsque le nombre d'ouvertures dominicales excède 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Les décisions autorisant à déroger à la règle du repos dominical ne peuvent l'être qu'à l'égard d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale, sans pouvoir être limitées à un seul établissement.

Les régimes dérogatoires sont encadrés par la réglementation, il s'agit de dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Le caractère collectif de la dérogation garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à l'employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation de la Mairie. Le salarié peut donc refuser de travailler le dimanche et, dans ce cas, ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le salarié employé le dimanche sur autorisation de la Mairie doit bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il vous est proposé d'approuver les dérogations au principe du repos dominical des salariés pour les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 et L2212-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21 ;

Considérant les dispositions issues de la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé pour les dimanches désignés et pour chaque commerce de détail, à l'exception des secteurs d'activités qui bénéficient d'un accord préfectoral spécifique, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

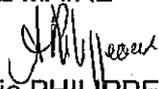
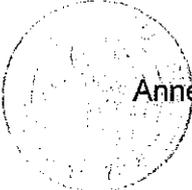
Considérant le souhait émis par certains commerçants d'avoir la possibilité d'ouvrir leur commerce durant l'ensemble de la journée, des dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à la demande d'ouverture exceptionnelle des commerces de détail pour l'ensemble des journées correspondant aux dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre un arrêté d'ouverture exceptionnelle des commerces de détail pour ces dates après consultation préalable et avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés concernées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

-----  
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE  
  
Anne-Marie PHILIPPEAUX  


Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20241206-D24-70-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2024  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **VENDREDI 6 DECEMBRE 2024**

**DATE DE CONVOCATION :**

28 Novembre 2024

**PUBLIEE LE :**

28 Novembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES  
DELIBERATIONS :**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 22 au point n°1 puis  
23 à partir du point n°2**

**VOTANTS : 26 au point n°1 puis  
27 à partir du point n°2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY –  
Mme M. TANNE - M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN  
VEEN - Mme C. DOUIS – Mme E. PITEL - M. J.F GUILBERT – M. A.  
LENEZ - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. C. BENOIST - M. M.  
BRAQUET – M. F. DOUIS (à partir du point n°2) – Mme R. DAGORN -  
M. F. GERNIER - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J. IGUAL – Mme S.  
BEAUDOUX - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT –M. J.M HEUVELINE -  
Mme S. LAVAULT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme C. OUINE – Mme I. MANGENOT  
Mme C. CHARPENTIER – Mme C. CHENEGRIN

Madame C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT  
Madame I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL  
Madame C. CHARPENTIER a donné pouvoir à M. C. BENOIST  
Madame C. CHENEGRIN a donné pouvoir à Mme S. LAVAULT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a  
accepté cette fonction.

Point n°19 - Délibération n° 24/71 : Labellisation ville d'accueil des  
véhicules d'époque

## LABELLISATION VILLE D'ACCUEIL DES VEHICULES D'EPOQUE

La Fédération Française des Véhicules d'époque (FFVE) propose un label « Ville d'Accueil des Véhicules d'Epoque ».

Ce label est attribué aux communes qui favorisent l'accès et le stationnement des véhicules d'époque dans leur centre-ville, soutenant ainsi le développement touristique et la découverte du patrimoine local.

Pour obtenir ce label, il convient de signer la convention en annexe avec la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) afin de définir les engagements respectifs.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales,

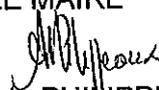
Vu la convention à intervenir avec la Fédération Française des Véhicules d'Epoque, jointe en annexe,

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer en ligne la candidature de la Ville de Courseulles-sur-Mer
- **APPROUVE** les termes de la convention de labellisation « Ville d'Accueil des Véhicules d'Epoque »
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

-----  
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE  
  
Anne-Marie PHILIPPEAUX